

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

**Séance du jeudi 9 novembre 2023**  
Damparis - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE  
Secrétaire de séance : Monsieur Timothée DRUET

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66  
Nombre de procurations : 8  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 31 octobre 2023  
Date de publication : 20 novembre 2023



### Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	LACROIX Olivier	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	GINDRE Denis	NONNOTTE-BOUTON Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	VERNE Pierre	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	BONIN Jean-Luc	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	CHAUCHEFOIN Gérard	RIOTTE Christine
GUERRIN Bernard	CHAUTARD Christophe	CHAPIN Jean-Paul
LEFEVRE Jean-Philippe	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
MONNERET Christophe	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CALINON Séverine	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	MATHEZ Christian
GUIBELIN Marie-Rose	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
PECHINOT Jacques	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
RYAT Thomas	HERRMANN Nadine	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe	LAGNIEN Jacques
TRONCIN Dominique	JARROT-MERMET Laëtitia	
BERNARDIN Daniel	MARCHAND Sylvette	
ROBERT Jean-Claude	MBITEL Mohamed	

### Conseillers suppléés

SOLDAVINI Grégory suppléé par VUITTON Patrick      LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno  
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

### Conseillers absents ayant donné procuration

JEANNET Nathalie donne procuration à REBILLARD Jean-Michel  
MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste  
ANTOINE Patricia donne procuration à PECHINOT Jacques  
DRAY Frédérique donne procuration à GRUET Justine  
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia  
PRAT Hervé donne procuration à BERNARDIN Daniel  
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette  
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

### Conseillers absents non suppléés et non représentés

FERNOUX-COUTENET Gérard	BLANCHET Philippe	JEANNEAUX Cyriel
THEVENIN Hélène	JACQUOT Patrick	RIGAUD Fabien
CHEVAUX Bruno	VIVERGE Patrick	
MATHIOT Agnès	GINET Gérard	

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Crissey**

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Afin de permettre une affectation plus diversifiée pour le château de Crissey, d'un ancien accueil de loisirs et une habitation édifiés sur les parcelles AB 2, AB 23p, AB 81, AB 83, AB 128, AB 151, AB 161, AB 189 et AB 192 sises à Crissey, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est engagée pour modifier le zonage de la zone UE actuelle, vers la zone UYc en projet.

Par une délibération n° DCC-2023-036 du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire a pris acte de la volonté de Monsieur le Président de procéder à cette modification simplifiée du PLUi. Un arrêté du Président a engagé cette procédure administrative.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis le 18 juillet 2023. En retour, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis chacun un avis favorable.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Jura a formulé une remarque en indiquant qu'un classement en zone UP serait davantage adapté vis-à-vis de l'intérêt architectural du Château de Crissey, de la proximité d'une zone UP à l'Est et des rives du Doubs (zone NB). L'UDAP précise que la zone UYc est une zone commerciale qui ne permet pas de répondre aux critères patrimoniaux à préserver et à valoriser.

Il a bien été pris connaissance de cet avis, toutefois le Château de Crissey est un bâti sans affectation depuis de nombreuses années, se retrouvant au fil du temps en mauvais état. Il est impératif de modifier les règles qui encadrent ce site pour l'ouvrir à des possibilités de ré-usages. Les règles de la zone UP sont très limitatives pour la construction d'annexes ou d'extensions et risquent de contrarier des projets de reprise des lieux. La Ville de Dole étant propriétaire du site, elle ne consent à céder ce bien qu'à la condition d'un projet de qualité, tenant compte des caractéristiques patrimoniales de cette bâtisse. Par ailleurs, la zone UYc ne permet ni l'activité commerciale, ni la construction d'habitations, ce qui protège le site de projets trop invasifs.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a également été saisie en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLUi mais n'a pas donné d'avis conforme dans les 2 mois après sa saisine (avis tacite).

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public du lundi 25 septembre 2023 au jeudi 26 octobre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation sous quelque forme que ce soit.

La note de présentation et les avis des PPA sont annexés à cette délibération.

Suite aux avis des PPA sur le projet émis lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération DCC-2023-055 du 6 juillet 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu l'arrêté n°2023-018 du 13 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole tel qu'annexée à la présente,
- **DE PROCEDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, et dans la mairie de Crissey en application de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

SCRUTIN            POUR : 73    ABSTENTION(S) : 0  
                          CONTRE : 1    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                          DONT 8 PROCURATION(S)

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mission régionale d'autorité environnementale
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
  - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
  - o Communauté de Communes Jura Nord
  - o Communauté de communes du Val d'Amour
  - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

*Fait à Damparis, le 9 novembre 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

*Jean-Pascal FICHERE.*

